

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET

PLACEMENT DE FONDS PAR L'E.P.C.C.

N°	2025	07	335
Le 2 juillet à 14h30			

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Lille (Opéra de Lille)				
DATE DE CONVOCAION	MEMBRES	PRÉSENTS	ABSENTS REPRÉSENTÉS	ABSENTS
Le 17 juin 2025	Monsieur Arnaud Deslandes représenté par Madame Marie-Pierre Bresson	X		
	Madame Catherine Morell-Sampol		X	
	Monsieur Arnaud Taisne		X	
	Monsieur Sébastien Duhem		X	
	Madame Delphine Blas		X	
NOMBRE DE MEMBRES	Madame Sylviane Delacroix		X	
EN EXERCICE	Madame Mélissa Camara		X	
	Madame Vanessa Duhamel	X		
22	Monsieur Alain Cambien	X		
	Monsieur Michel Delepaul	X		
PRÉSENTS	Monsieur Patrick Geenens	X		
	Monsieur Jacques Ducrocq		X	
8	Monsieur Jean-Paul Mulot		X	
	Monsieur Grégory Tempremant	X		
REPRÉSENTÉS	Monsieur François Decoster		X	
	Monsieur Sébastien Chenu			X
13	Monsieur Bertrand Gaume		X	
	Monsieur Hilaire Multon		X	
VOTANTS	Madame Pascale Pronnier	X		
	Monsieur Jan Vandenhouwe		X	
21	Monsieur François Martin	X		
	Madame Sabine Revert		X	

OPÉRA —DE— —LILLE

N° 2025-07-335 Placement de fonds par l'E.P.C.C.

Délibération n° 2025-07-335 du 2 juillet 2025 du Conseil d'administration de l'EPCC « Opéra de Lille »,

Conformément à la Loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L.1431-1 à 1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21, L.1618-1 à L.1618-2 et R.1618-1,

Conformément à la Circulaire N° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 4 décembre 2007, portant création de l'EPCC Opéra de Lille, et aux statuts de l'Opéra de Lille,

Vu la délibération 2008-00-06 du 4 mars 2008,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont soumis à l'obligation de dépôt de leurs liquidités auprès de l'Etat (article 26-3 de la loi organique relative aux lois de finances de 2001).

Le dépôt des fonds auprès du Trésor Public n'emporte pas le versement d'intérêts.

Toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle, lorsque les fonds proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments de patrimoine, ou lorsque l'emploi de sommes provenant d'emprunts est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public, ou encore dans le cas des recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi mentionnées dans le décret n°2004-628 du Conseil d'Etat du 28 juin 2004. Ces recettes exceptionnelles, mentionnées au 4° du I de l'article L.1618-2, sont les suivantes :

- Les indemnités d'assurance ;
- Les sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
- Les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques ;
- Les dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

De plus, l'article 2221-5-1 du CGCT, modifié par l'ordonnance n°2010-420 du 27 avril 2010 (article 109), dispose que les régies et les établissements publics chargés de la gestion d'un service à caractère industriel et commercial peuvent placer les excédents de trésorerie générés par leur cycle d'activité.

Compte tenu des libéralités dont l'Opéra de Lille bénéficie chaque année (mécénats) et des excédents éventuels de trésorerie générés par le versement de certaines recettes (partenariats, coproductions, locations d'espaces, aides sociétés civiles telles FCL), le recours à des produits de placements financiers permettrait, dans l'attente de l'utilisation des fonds versés pour mener à bien l'activité de l'Opéra, de générer des produits financiers.

Les placements peuvent se réaliser via l'ouverture d'un ou plusieurs comptes à terme auprès du Trésor Public avec une durée fixée à l'avance entre 1 et 12 mois, donc à court terme, en choisissant les produits simples, à taux fixe et sans risque.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est proposé au Conseil d'administration de donner délégation à la directrice en matière de placement des fonds, dans la limite de son mandat.

Le montant maximal susceptible d'être placé est fixé à 1 000 000€, pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite du besoin de décaissements de l'Opéra de Lille pour la réalisation de son activité.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'administration :

- De déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus à l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2221-5-1 du CGCT, modifié par l'ordonnance n°2010-420 du 27 avril 2010 (article 109),
- De déléguer à la directrice de l'Opéra de Lille la possibilité de procéder au placement de ces fonds, dans la limite de 1 000 000 euros et pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite du besoin de décaissements de l'Opéra de Lille pour la réalisation de son activité, en choisissant des produits simples, à taux fixe et sans risque ; et de l'autoriser à prendre les actes et engagements correspondants. Les fonds placés seront prélevés sur le compte de l'Opéra de Lille (n°00002018297)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration accepte à l'unanimité :

- de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est prévue à l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales 1 du CGCT, modifié par l'ordonnance n°2010-420 du 27 avril 2010 (article 109),
- de déléguer à la directrice de l'Opéra de Lille la possibilité de procéder au placement de ces fonds, dans la limite de 1 000 000 euros et pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite du besoin de décaissements de l'Opéra de Lille pour la réalisation de son activité, en choisissant des produits simples, à taux fixe et sans risque ; et de l'autoriser à prendre les actes et engagements correspondants. Les fonds placés seront prélevés sur le compte de l'Opéra de Lille (n°00002018297)

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le

Fait à Lille le 2 juillet 2025

La Présidente du Conseil d'administration de l'Opéra de Lille

Signé par :



06EB808C86C040D...
Marie-Pierre Bresson

CONSEIL D'ADMINISTRATION
2 JUILLET 2025 à 14h30
OPÉRA DE LILLE /STUDIO

FEUILLE DE PRÉSENCE / QUORUM

COLLECTIVITÉS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	POUVOIR	SIGNATURES
VILLE DE LILLE	Mme Marie-Pierre BRESSON			
	Mme Catherine MORELL-SAMPOL	Mme Charlotte BRUN	Mme Marie-Pierre BRESSON	
	M. Arnaud TAISNE	Mme Marielle RENGOT		
	M. Sébastien DUHEM	M. Jacques RICHIR		
	Mme Delphine BLAS	M. Franck HANOH		
	Mme Sylviane DELACROIX	M. Didier JOSEPH-FRANCOIS		
	Mme Mélissa CAMARA	Mme Nathalie SEDOU		
	Mme Vanessa DUHAMEL	Mme Violette SPILLEBOUT		
MEL	M. Alain CAMBIEN	M. Nicolas DETERPIGNY		
	M. Michel DELEPAUL	Mme Marie- Noëlle NIREL		
	M. Patrick GEENENS	M. Bernard DEHAUT		
	M. Jacques DUCROCQ	Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX	M. Patrick GEENENS	
RÉGION HAUTS-DE-FRANCE	M. Jean-Paul MULOT	Mme Nadège BOURGHELLE-KOS		
	M. Grégory TEMPREMANT	Mme Mady DORCHIES-BRILLON		
	M. François DECOSTER	M. Frédéric LEFEBVRE	M. Grégory TEMPREMANT	
	M. Sébastien CHENU	M. Jean-Philippe TANGY		
ÉTAT	M. le Préfet du Nord M. Bertrand GAUME	M. Guillaume AFONSO		
	M. le Directeur des Affaires Culturelles de la Région des Hauts-de-France M. Hilaire MULTON	M. Nicolas GUINET		
PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	Mme Pascale PRONNIER	M. Christophe MARQUIS		
	M. Jan VANDENHOUWE	Mme Jacqueline BRUCKERT		
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	M. François MARTIN	M. Olivier DESSE		
	Mme Sabine REVERT	Mme Claire OLIVEAU		